

17 juin 2026

Comité de la CSFP

Le Comité de la CSFP s'est réuni le 17 juin 2026 et a pris des décisions sur les thèmes suivants :

Thème	Décision
Forfait CSI : adoption pour l'année scolaire 2026/2027	Les forfaits pour les cours spécialisés intercantonaux (CSI) pour l'année scolaire 2026/2027 ont été approuvés tels que proposés par la Commission Financement de la formation professionnelle. Les forfaits seront communiqués aux prestataires de CSI et seront disponibles sur le <u>site de la CSFP consacré aux cours spécialisés intercantonaux</u> dès le 1 ^{er} juillet 2026.
Élections	Le Comité de la CSFP nomme Peter Ulrich (SZ), Roman Hagmann (LU) et Martin Schneider (SG) dans la Commission Organisation et Processus. Il réélit également Daniel Stähli (SO), président de la sous-commission culture générale, dans la Commission Formation professionnelle initiale (CFPI).
Prise en compte des acquis en matière de culture générale dans la certification des adultes	Le Comité de la CSFP adopte la recommandation révisée intitulée « Prise en compte des acquis en matière de culture générale dans la certification des adultes ». Elle sera mise en ligne sur le <u>site web de la CSFP</u> à partir du 1er août 2026.
Projet « enseignement intégrée de la culture générale »	L'objectif du projet est de dispenser la culture générale dans le cadre des formations professionnelles initiales des employés de commerce et du commerce de détail, conformément aux dispositions de la nouvelle ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale. La direction du projet incombe à la CSFP. Le Comité de la CSFP adoptera les documents de référence issus du projet et assurera le soutien nécessaire dans les régions.
Définition de « l'heure de cours » dans le plan d'études de la CSFP du cours des formatrices et formateurs en entreprise	Jusqu'à présent, la durée d'une heure de cours n'était pas définie dans les documents « plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle » et « CSFP : Programme du cours destiné aux formatrices et formateurs en entreprise ». Le Comité de la CSFP se prononce en faveur d'une durée de 45 à 60 minutes pour une heure de cours, en fonction de la conception et de la forme de l'enseignement. La demande correspondante sera soumise au SEFRI.

261.521-18.5, kr